République Française
Département LOIRET
Canton de MONTARGIS

VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025_0423

Portant règlementation du stationnement et de la circulation dans la rue de la Surandière et la rue de Lisledon dans le cadre des

4 JOURS DE FETE

Le Maire de VILLEMANDEUR,
Le Maire de VIMORY,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté 2025_0421 du 01/07/2025 portant règlementation de l'accès au Domaine de Lisledon pour les 4 Jours de Fêtes du 18 au 20 Juillet,
CONSIDERANT que la tenue des 4 Jours de Fêtes organisé par le comité des fêtes de Villemandeur, le vendredi 18 juillet, le samedi 19 Juillet et le dimanche 20 juillet 2025 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur la commune de VILLEMANDEUR et la circulation sur les deux communes afin de sécuriser l'évènement,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maires desdites communes, de prendre le présent arrêté conjoint,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion des 4 Jours de Fêtes, des mesures de stationnement et de circulation seront mises en place :

Concernant le stationnement :
Le stationnement sera interdit le samedi 19 Juillet 2025 et le dimanche 20 Juillet 2025 de 05h00 à minuit des deux côtés de la rue de la Surandière.

Concernant la circulation :
Sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR, la rue de la Surandière sera mise en sens unique de 05h30 à minuit le samedi 19 Juillet et dimanche 20 Juillet 2025, du CD 961 (rue Chambon) à la limite de VIMORY (rue des Perrins).

Sur le territoire de la commune de VIMORY, la rue des Perrins sera mise en sens unique de 05h30 à minuit le samedi 19 Juillet et dimanche 20 Juillet 2025. La circulation se fera dans le sens du Chateau de Lisledon en direction de VIMORY rue des Perrins

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Péririns, le CV9 et la rue de Lisldon

Une déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des pont de l'autoroute A77 et du Solin pour rejoindre les CV4 direction LORRIS et CV6 direction VILLEMANDEUR

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires (notamment des rubalises et des panneaux qui matérialiseront les zones interdites de stationnement) seront mises en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme le Maire de VIMORY, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, Le Président du comité des Fetes de Villemandeur, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 01/07/2025

Le Maire,

MAIRIE de VIMORY 45 (Loiret)

Valérie BASCOP

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR

Denise SERRANO

Date d'affichage : 01/07/2025